

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE

Marché pour la fourniture des batardeaux pour les sept barrages de l'Oise

3 lots

Ce RC est commun aux 3 lots de ce marché

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délais de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	6
2.4 - Clauses Environnementales	6
2.5 - Clauses d'insertion sociale	6
2.6 - Modifications du dossier de consultation	6
2.7 - Visites sur site	6
3 - Les intervenants	7
3.1 - Maîtrise d'œuvre	7
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7
3.3 - Contrôle technique	7
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	7
3.5 - Représentation du pouvoir adjudicateur	7
3.6 - Conduite d'opération.....	7
4 - Conditions relatives au contrat	8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	8
5 - Contenu du dossier de consultation	8
6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire	8
6.2 - Présentations des variantes exigées	12
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres.....	13
8.1 - Analyse des candidatures.....	13
8.2 - Jugement et classement des offres.....	13
8.3 - Recours à la négociation.....	15
8.4 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	15
9 - Renseignements complémentaires	15
10 - Conflit d'intérêt	15
11 - Obligation de confidentialité.....	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Fourniture et essais des batardeaux pour les passes navigables et le pertuis des barrages de Venette, Sarron, Verberie, Creil, Boran, Isle Adam, et Pontoise.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure de l'appel d'offres ouvert.

1.3 - Type et forme de contrat

Les travaux et les différents lots définis par la suite sont des marchés ordinaires et ne font pas l'objet de décomposition en tranches au sens des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

L'opération est décomposée en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
1	<p><u>Batardeaux pour les passes navigables de 6 barrages (Pontoise, Isle Adam, Boran, Sarron, Verberie, Venette)</u></p> <p><i>Fabrication et livraison des batardeaux flottants équipés</i></p> <p><i>Fabrication et livraison des dispositifs de stockage à Sempigny</i></p> <p><i>Essais de batardage en configuration « 33 m »</i></p> <p><i>Changement de configuration 33 vers 31 m ou l'inverse</i></p> <p><i>Essais de batardage en configuration « 31 m »</i></p> <p><i>Retour et stockage sur le site de Sempigny à l'issue des essais</i></p>
2	<p><u>Batardeaux pour les pertuis de 5 barrages (Isle Adam, Boran, Sarron, Verberie, Venette)</u></p> <p><i>Fabrication et livraison des batardeaux empilables équipés</i></p> <p><i>Fabrication et livraison du palonnier</i></p> <p><i>Fabrication et livraison des dispositifs de stockage à Sempigny</i></p> <p><i>Essais de batardage d'un pertuis</i></p> <p><i>Retour et stockage à Sempigny</i></p>
3	<p><u>Batardeaux pour les passes navigables et le pertuis de Creil</u></p> <p><i>Fabrication et livraison des batardeaux à aiguilles</i></p> <p><i>Fabrication et livraison des dispositifs de stockage à Sempigny</i></p> <p><i>Essais de batardage du pertuis de Creil</i></p> <p><i>Essais de batardage d'une passe navigable de Creil</i></p> <p><i>Retour et stockage à Sempigny</i></p>

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Code principal	Description
1, 2 et 3	44000000-0	Matériaux et structures de construction
	45223210-1	Ossatures métalliques
	45262420-1	Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques d'ouvrage
	45240000-1	Travaux de construction d'ouvrages hydrauliques

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Les dispositions applicables sont détaillées au 1.4 du CCAP.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 300 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas à l'article R2142-26 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 - Clauses Environnementales

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Signataire de la charte de Développement durable des Établissements Publics, VNF est particulièrement attaché au respect des principes du développement durable. La politique de développement durable de VNF vise à intégrer les meilleures pratiques sociales environnementales et sociétales dans l'ensemble de ses activités d'exploitation, de développement ou administratives. La direction territoriale Bassin de la Seine et de la Loire Aval de VNF sur laquelle se déroule ces travaux est certifiée selon la norme ISO 14001, preuve de l'engagement de l'établissement pour intégrer les meilleures pratiques environnementales.

L'établissement souhaite, dans ce cadre, la plus grande vigilance du titulaire au regard des principes de responsabilité sociale et environnementale de son entreprise. Le titulaire peut notamment s'appuyer sur les principes énoncés dans les documents de référence suivants:

- Recommandation de l'AFNOR publié dans le guide "SD 21 000";
- Principes directeurs de l'OCDE relatifs à la responsabilité des entreprises (révisés en 2000).
- Les principes du projet de Norme pour la Responsabilité Sociétale des organisations (ISO 26000).
- Les normes de management pour l'amélioration en continue, en particulier en matière d'environnement.

Le titulaire s'engage à respecter la politique environnementale de VNF : <https://www.vnf.fr/vnf/accueil/qui-sommes-nous-vnf/politique-rse/>.

2.5 - Clauses d'insertion sociale

Les conditions d'exécution du marché comportent une clause d'insertion sociale.

Le titulaire du présent marché s'engage à réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les conditions d'application de cette clause sont définies à l'article 1.7 du CCAP.

2.6 - Modifications du dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les délais sont décomptés à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Visites sur site

Une visite sur sites désignés n'est **pas obligatoire** mais vivement recommandée, pour que le candidat puisse pleinement s'appropriier le besoin du pouvoir adjudicateur. Il est précisé que la visite ne constitue pas un critère à part entière qui pourrait être utilisé dans l'analyse des offres remises par les candidats.

Les visites sont à l'initiative des candidates pour les barrages, car libres d'accès au public (via passerelle).
La visite sur le site de Sempigny (lié à tous les lots), pourra être organisée avec la maîtrise d'ouvrage (VNF).
Les conditions de visites sont les suivantes :

Les visites seront réalisées de manière collective ou individuelle, sur demande de rendez-vous du candidat à transmettre via la section « QUESTION » sur la plateforme PLACE, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Le lieu de la visite est le suivant :

Site d'exploitation VNF de Sempigny
Chemin du Halage,
60400 Sempigny

3 – Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SETEC ISM
ZA de Lanserre
11 rue de la Fuye Juigné-sur-Loire
49610 Les Garennes-sur-Loire

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

SETEC ISM
ZA de Lanserre
11 rue de la Fuye Juigné-sur-Loire
49610 Les Garennes-sur-Loire

3.3 - Contrôle technique

Des contrôleurs techniques pourront être missionnés pour la phase réalisation conformément aux spécifications du CCTP.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le chantier pourra être soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application

Le chantier pourra être soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié. L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II ou III serait assurée par un coordonnateur SPS.

3.5 - Représentation du pouvoir adjudicateur

Les dispositions applicables sont détaillées au 3.4 du CCAP.

3.6 - Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par :

Voies navigables de France
Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage
Unité Opérationnelle de Paris - Unité EGT5

4 – Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'article 4 du CCAP et à l'article 6 de l'acte d'engagement.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les **pièces principales** suivantes :

i représente le numéro du lot

Pièce 0 - Liste des pièces ;

Pièce 1-i - L'Acte d'engagement (AE) propre à chaque lot ;

Pièce 2 - Le Règlement de la Consultation (RC) commun aux 3 lots ;

Pièce 3 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux 3 lots ;

Pièce 4 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux 3 lots ;

Pièce 5-i - Le Bordereau des Prix Unitaire et Forfaitaires (BPU) propre à chaque lot ;

Pièce 6-i - Le Détail Estimatif (DE) propre à chaque lot ;

Une liste des pièces facilitant l'intelligence du projet (PFIP) est également jointe au dossier de la consultation. Le détail des pièces fournies se trouve dans la pièce 0 ; liste des pièces.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de VNF (plate-forme de dématérialisation des achats de l'État « PLACE » à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AdvancedSearch&AllCons&id=2600065&orgAcronyme=d4t>

La référence PLACE de la consultation est : **TVX_Batardeaux_de_l-oise_EGT5**

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

6 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier candidature, et un dossier offre pour chaque lot auquel il souhaite soumissionner (libellés clairement « Candidature » « Offre Lot 1 » , « Offre Lot 2 » , « Offre Lot 3 »), dans lesquels seront remis l'ensemble des pièces suivantes.

6.1.1 - DOSSIER CANDIDATURE

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
l'extrait k-bis ou équivalent ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des travaux/livraisons exécutés au cours des trois dernières années sur des prestations équivalentes (fluvial, génie-civil, vantellerie, ...) appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Une présentation détaillée de trois références majeures de fournitures et travaux exécutés par chaque opérateur économique depuis les 3 dernières années en cohérence avec les prestations prévues par le marché. Chaque référence donne le montant de l'opération, la place de l'opérateur dans le groupement, le détail des travaux exécutés, la date de début et d'achèvement des travaux, un contact du donneur d'ordre des travaux exécutés.
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

- Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Pour les 3 lots:

QUALIBAT 2712 - Montage-levage d'ouvrages métalliques (technicité confirmée) ;
QUALIBAT 2413 - Constructions et structures métalliques (technicité supérieure) ;
FNTP 121 - Ouvrages métalliques - Ouvrages de haute technicité ;
FNTP 7142 - Travaux liés à la construction d'ouvrages d'art et d'équipement industriel - Manutention en milieu maritime ou fluvial ;
FNTP716(1et2) - Travaux liés à la construction d'ouvrages d'art et d'équipement industriel-Equipements d'ouvrages ;
Preuve de qualification du personnel selon le référentiel de l'ACQPA (niveaux N1 ou N2, avec l'option correspondant à la nature de la tâche exécutée) et ACQPA (N3).
Construction et rénovation d'appareils et accessoires de levage ;
Travaux sur des barrages fluviaux et travaux en milieu de rivière ;
Opérations de batardage/débatardage ;
Travaux sur des barrages fluviaux et travaux en milieu de rivière

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine, traduits en langue française.

Un candidat ne pourra faire valoir une qualification qu'il ne possède pas dans le groupement en s'appuyant sur celles détenues par ses sous-traitants uniquement s'ils sont déclarés dans l'offre.

Pour présenter leur candidature, **les candidats doivent utiliser** :

- le formulaire DC1, lettre de candidature -habilitation du mandataire par ses cotraitants, entièrement rempli (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/>) ;
- le formulaire DC2, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, entièrement rempli (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/>).

Les candidats pourront, s'ils le souhaitent, remettre leur candidature sous forme de DUME (à la place du DC1 et DC2).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (co-traitance, sous-traitance) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.1.2 - DOSSIER OFFRE

Pour les lots auquel il souhaite soumissionner, le candidat remet un dossier clairement libellé « Offre Lot 1 » ou « Offre Lot 2 » ou « Offre Lot 3 ». Si le candidat souhaite candidater aux trois lots, il remet trois dossier offres distincts. Chaque dossier est composé des sous-dossiers suivants :

a) Sous-dossier A - Pièces administratives

Libellés
L'acte d'engagement (AE) du lot auquel il candidate et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) du lot concerné
Le détail quantitatif estimatif (DQE) du lot concerné

b) Sous-dossier B - Pièces techniques

Un mémoire technique qui détaillera notamment les points suivants :

1. Organisation générale du marché :

1.1. Compréhension du marché

Reformulation du besoin et du programme de fournitures et travaux de pose. Identification des différentes masses de travaux à réaliser. Intégration des enjeux pour le maître d'ouvrage et compréhension des risques particuliers (humains et techniques) de ce chantier.

1.2 Organisation du marché

Désignation de l'entreprise du groupement ou du sous-traitant dévolue à chaque masse de travaux identifiée. Phasage des travaux (accompagné de vue explicative).

Méthodologie générale de réalisation des fournitures et des travaux, des accès et gestion des interfaces entre les différentes natures et postes de travaux.

1.3 Implantation des installations de chantiers sur site

Visualisation des implantations de la base vie (le cas nécessitant), des matériels de chantier, des zones de stockages provisoires ou des zones de déchargement, des engins de levage en fonction du phasage et des méthodologies définies.

Plusieurs vues pourront être proposées pour parfaire la compréhension des méthodologies

1.4 Calendrier de réalisation

Il se présentera sous forme d'un diagramme de Gantt avec pas de temps d'une journée, et indiquera : les tâches détaillées, le regroupement des tâches en phases cohérentes, les enchaînements logiques des phases, les durées, les effectifs prévus, le nombre d'équipes avec leurs roulements.

Ce planning permettra de visualiser l'ensemble des étapes de fabrications, des travaux, les préparations et exécutions de chacune des masses.

2. Méthodologie :

Méthodologie détaillée de réalisation de chaque masse de travaux (phasage, modes opératoires) et gestion des interfaces entre les différentes natures et postes de travaux

Exigences particulières par lot :

LOT 1 : le mémoire détaillera notamment les points suivants :

- Méthode de fabrication des bateaux porte
- Matériaux utilisés
- Méthode de pose et retrait des batardeaux, inclus nettoyage
- Méthode de changement de configuration de 31 à 33 m et vice-versa ;
- Méthode de stockage ;
- Consignes de sécurité du batardage

LOT 2 : le mémoire détaillera notamment les points suivants :

- Méthode de fabrication des poutres empilables
- Matériaux utilisés
- Méthode de pose et retrait des batardeaux, inclus nettoyage
- Note de fonctionnement du palonnier automatique
- Méthode de stockage ;
- Consignes de sécurité du batardage

LOT 3 : le mémoire détaillera notamment les points suivants :

- Méthode de fabrication poutres d'appuis et des aiguilles
- Matériaux utilisés
- Méthode de pose et retrait des batardeaux, inclus nettoyage
- Méthode de stockage ;
- Consignes de sécurité du batardage

3. Moyens humains :

Description de l'organisation de l'équipe et des effectifs du chantier (cotraitant, sous-traitants). Transmission du CV des encadrants précisant leur nombre d'années d'expérience et en particulier d'un expert en appareil de levage, expérience du (des) chef(s) de chantier, qualifications.

L'entrepreneur devra désigner le responsable du chantier compétent présent en permanence pendant toute la durée des travaux, qui sera son représentant et à qui sera donné à tout moment par le maître d'œuvre ou son représentant les consignes et ordres de service relatifs à la conduite des opérations.

4. Moyens matériels :

Liste des principaux matériels affectés en permanence sur chantier de batardage ainsi que les caractéristiques (en particulier la plateforme ou l'atelier flottant, les moyens de levage et/ou d'assemblage et mise en œuvre des ouvrages).

5. Fournitures et fournisseurs

Description des principales fournitures et fournisseurs envisagés (fournisseur, marque, performances, caractéristiques) et fiches techniques associées.

Exigences particulières par lot :

LOT 1 : le mémoire détaillera notamment les points suivants :

- Tôles
- Joints et en particulier le joint massif de reprise des descentes de charge
- Vannes, pompes/compresseurs et instrumentation

LOT 2 : le mémoire détaillera notamment les points suivants :

- Tôles, axes mécaniques
- Composants de levage
- Joints d'étanchéité ;

LOT 3 : le mémoire détaillera notamment les points suivants :

- Tôles
- Joints d'étanchéité
- Vannes et instrumentation
- Aiguilles de batardage

Le schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ)

Le document se base sur les exigences des Fascicules 65 et 66 du CCTG. Ce document servira à l'élaboration du PAQ définitif durant la période de préparation.

Il désigne les circuits et systèmes qualité internes à l'entreprise, mis en place pour ce genre de chantier

Une note spécifique sécurité du chantier nautique : précisant les moyens et méthodes envisagés pour garantir la sécurité des personnes lors des phases de chantier en interaction avec la voie d'eau et à proximité immédiate du barrage en exploitation.

La note précisera notamment les dispositions proposées pour gérer les risques de crues, les éventuelles contraintes de débit pour intervention, les besoins de consignation et/ou condamnation des passes, la prise en compte de la bathymétrie et des hauts fonds, les moyens de prévention pour l'intervention éventuelle de plongeurs.

6.2 - Présentations des variantes exigées

Sans objet.

7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Depuis le 1er octobre 2018, les candidats doivent obligatoirement et exclusivement transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique en utilisant la plateforme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2600065&orgAcronyme=d4t>).

L'ensemble des échanges électroniques intervenant en cours de procédures seront également dématérialisés avec PLACE.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, sous la référence « TVX_Batardeaux_de_l-oise_EGT5 », à l'adresse URL suivante : (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2600065&orgAcronyme=d4t>).

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention «

copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage
Unité Opérationnelle de Paris - Unité EGT2
18, quai d'Austerlitz
75010 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, pour garantir le bon fonctionnement de la procédure dématérialisée, les candidats sont invités à présenter leur offre sous les formats suivants :

- Format PDF (.pdf) (il est conseillé aux candidats d'utiliser le format PDF/A) ;
- Format RTF (.rtf) ;
- Format Microsoft Word (.doc ou .docx) ;
- Format texte Openoffice (.odt) ;
- Format Microsoft Excel (.xls ou .xlsx) ;
- Format classeur Openoffice (.ods) ;
- Format Impress Openoffice (.odp) ;
- Format Powerpoint (.ppt ou .pptx) ;
- Formats images (gif ou jpg ou png) ;
- Format Zip pour les fichiers compressés (.zip ou .rar) ;
- Format plans (dwf ou dwg).

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Dans le cadre de la présente consultation, VNF impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique, sur la base de l'article R2132-7 du Code de la commande publique. Néanmoins, la signature électronique des pièces visées par le présent dossier de consultation des entreprises (notamment l'acte d'engagement) n'est pas imposée.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 – Examen des candidatures et des offres

8.1 - Analyse des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai indiqué dans le cadre de la demande de complément.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Jugement et classement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Concernant les prix forfaitaires et unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix et les autres documents de l'offre, le bordereau des prix prévaudra et les montants concernés seront rectifiés en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, au-delà des éléments listés au 6.1.2 a) le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés **pour chaque lot indépendamment** comme suit :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 points
2-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique	50 points
3- Valeur environnementale/sécurité	10 points

Le prix des prestations (noté sur 40 points) est apprécié au regard du montant total en € TTC de l'offre indiqué dans l'**acte d'engagement**, en cohérence avec le montant du détail estimatif.

La notation sera effectuée par rapport à l'offre la moins-disante selon la formule suivante :

$$Note_{prix} = 40 \times \frac{MOMD}{MOJ}$$

Dans laquelle :

- MOMD = Montant de l'Offre la Moins-disante
- MOJ = Montant de l'Offre Jugée

La note sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.

Dans le calcul du quotient précédent, les arrondis seront traités de la manière suivante :

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale reste inchangée (arrondi par défaut) ;
- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

La valeur technique (notée sur 50 points) est appréciée au regard de la qualité du mémoire technique sur la base des sous-critères suivants :

- La **qualité et l'adéquation des moyens humains et matériels** affectés à l'exécution de la mission au vu de la spécificité et la complexité des travaux (noté **sur 5 points**)
- La **pertinence de l'organisation générale de fabrication et de chantier** proposée, incluant plan d'installation sur sites d'essai, du phasage, du calendrier de réalisation et des modes opératoires et moyens déployés pour chaque phase de manutention et la gestion des interfaces (noté **sur 5 points**)
- La **pertinence et la qualité des solutions techniques** proposée pour répondre aux exigences du CCTP, et notamment des méthodologies et modes opératoires proposés, et la qualité des fournitures et matériaux mis en œuvre (noté **sur 40 points**)

La valeur environnementale et sécurité (notée sur 10 points) est appréciée sur la base des sous-critères suivants:

- La **qualité du SOPAQ** (noté **sur 4 points**)
- La **pertinence des modes opératoires proposés pour garantir la sécurité du chantier nautique** (noté **sur 6 points**)

La note globale sera calculée comme suit (sur 100 points) :

$$Note_{offre\ considéré} = Note_{prix} + Note_{technique} + Note_{environnementale/sécurité}$$

8.3 - Recours éventuels à la négociation

Sans objet

8.4 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents.
- Un/les RIB.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 12 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai fixé par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à compter de la réception de la demande présentée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA). Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé. VNF retiendra alors le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Après l'attribution, il sera demandé à l'attributaire, qui a signé l'acte d'engagement en scannant sa signature avant envoi ou qui n'a pas signé électroniquement l'acte d'engagement ou qui a fourni un acte d'engagement avec une signature électronique non reconnue par PLACE comme signature valide, de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou de le rematérialiser par une signature manuscrite originale et, si besoin, de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

9 – Renseignements complémentaires

Pour toute question ou demande de renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2600065&orgAcronyme=d4t>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront alors envoyées par la maîtrise d'ouvrage à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE ou l'ayant téléchargé, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des plis, via la plate-forme de dématérialisation PLACE. Il ne sera pas fait de mention du nom des candidats ayant posé les questions. Aucune réponse ne sera communiquée par téléphone ou par courriels.

10 – Conflit d'intérêt

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs.

Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

11 – Obligation de confidentialité

Le candidat se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance pendant la consultation. Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au candidat le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation expresse, être transmis ou divulgués, même à titre gratuit, à des tiers.